

COMMUNE DE LA SONNAZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE

13.12.2022 A 20H00
au restaurant Le Sarrazin à Lossy



L'assemblée communale est fréquentée par **25 membres**.

Scrutateurs : Mme Olivia Théraulaz (La Corbaz)
: M. Sébastien Gallet (La Corbaz)

Auditeurs libres : 2

Excusés : M. Dominique Bapst (La Corbaz)
M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens)
M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz)
M. Nelson dos Santos da Silva (Formangueires)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10.05.2022.
2. Budget 2023
 - 2.1 Budget de résultats
 - 2.2 Budget des investissements
 - 2.2.1 Investissement pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires et la réalisation d'un bassin de rétention à Lossy.
 - 2.2.2 Crédit d'étude pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires à Lossy (2^{ème} étape).
 - 2.2.3 Investissement pour le remplacement de l'ensemble des ampoules halogènes/sodium de l'éclairage public par des lumières LED et mise en place d'une télégestion pour l'allumage et l'extinction.
 - 2.3 Vote final du budget de résultats et des investissements 2023.
3. Nomination d'un membre à la commission d'aménagement.
4. Adoption des statuts du Réseau Santé Sarine RSS suite à leur modification votée en assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022.
5. Divers

A 20h00, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et la publication des éléments du tractanda sur le site internet de la commune, ainsi que par affichage au pilier public.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 10 MAI 2022

Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 mai 2022 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'adopte**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

2. BUDGET 2023

2.1 Résultats

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui présente au moyen d'une projection, le budget de résultats 2023.

Le budget de **résultats 2023** laisse apparaître **un bénéfice de CHF 63'150.00**.

Une comparaison détaillée avec les derniers comptes de 2021 n'est pas possible étant donné que ces derniers n'avaient pas encore été établis avec le nouveau plan comptable MCH2 introduit en 2022.

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver le budget de résultats 2023, tel que présenté.

Le budget de résultats 2023 est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

2.2 Investissements

2.2.1 Investissement de **CHF 677'000.00** pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires et la réalisation d'un bassin de rétention à Lossy, à la Route des Sarrazins

La parole est donnée à M. Denis Schwab, responsable des eaux.

But de la dépense

Suite à l'approbation du crédit d'étude par l'assemblée communale extraordinaire du 1^{er} juin 2021, le bureau d'ingénieurs spécialisé RWB a terminé son étude pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires, sur le haut de la route communale des Sarrazins à Lossy ainsi que pour la réalisation d'un bassin de rétention. Bien que notre commune ait déjà réalisé de nombreux travaux liés aux infrastructures d'évacuation des eaux lors de ces dernières années, il reste encore des mesures à accomplir, afin d'avoir sur notre territoire un système d'évacuation des eaux cohérent et de qualité.

Parmi les mesures préconisées à moyen terme dans le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) figure la mise en séparatif du haut de Lossy, quelques maisons étant encore en unitaire.

Ces dernières années, les fortes pluies ont montré qu'il y a une surcharge d'eau dans le collecteur d'eaux claires, ce qui nous amène à entreprendre des travaux de surdimensionnement et à créer un bac de rétention afin de canaliser au mieux l'évacuation des eaux en direction du ruisseau des Riaux. Une mise en séparatif de l'évacuation des eaux consiste d'une part à acheminer les eaux claires vers un exutoire naturel en limitant le débit, de sorte à préserver le milieu naturel et bâti et, d'autre part, à rediriger uniquement les eaux usées vers la STEP.

Le fait de limiter l'arrivée à la STEP des eaux usées permet de réduire les quantités d'eaux à traiter, tout spécialement lors d'événements pluvieux et d'obtenir ainsi un meilleur rendement dans le traitement des eaux. Le PGEE communal (plan général d'évacuation des eaux) impose certains travaux, notamment la mise en séparatif des quartiers de l'Impasse du Bois et de la Forêt à Lossy, dont les raccordements seront coordonnés avec le chantier de la commune. M. Bertrand Wicht, propriétaire du terrain où sera situé le bassin de rétention, a d'ores et déjà signé la convention relative à la cession de terrain et le Conseil communal l'en remercie.

M. Schwab apporte encore une précision au sujet du réaménagement du ruisseau des Riaux, dont les travaux auraient dû se faire parallèlement au redimensionnement du collecteur d'eaux claires. Il se trouve que les offres reçues à ce sujet sont particulièrement onéreuses et que le Conseil communal étudie encore de quelle manière il est possible d'abaisser les coûts, raison pour laquelle il a fait le choix finalement de traiter ce dossier individuellement.

Plan de financement :	Coût estimé	CHF 677'000.00
	Financement	Liquidités
	Charges financières	
	Amortissement dès 2024	2%, CHF 13'540.00

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Claude Zingg (Lossy) tient à préciser qu'il n'est pas contre ce projet, étant donné qu'il est directement concerné par ces travaux. Toutefois, il revient sur le fait que si une rétention par infiltration était envisageable pour les propriétaires qui doivent se mettre en séparatif, les coûts seraient moins onéreux.

M. Schwab répond que la commune a déjà abordé ce sujet avec le canton à plusieurs reprises, mais qu'il n'y est pas forcément favorable puisqu'à ce jour, aucune réponse concrète n'a été formulée sur cette possibilité de réaliser une rétention par infiltration.

M. Jean-Yves Pauchard (La Corbaz) demande si la commune sait quelle quantité d'eau est redirigée vers le ruisseau des Riaux.

M. Grandgirard dit que la commune ne peut pas évaluer l'eau qui se déverse au ruisseau. Actuellement, toutes les eaux des conduites qui se trouvent encore être en unitaire vont toutes à la STEP de Pensier et cela engendre un coût important. Avec cette mise en séparatif, seules les eaux usées seront acheminées à Pensier.

M. Claude Zingg (Lossy) demande s'il ne serait pas judicieux, avant de voter cet investissement, de procéder à une petite étude pour voir si la récupération par infiltration serait malgré tout plus adaptée.

M. Schwab répond que la commune doit entreprendre des démarches sûres en raison des énormes soucis rencontrés lors de fortes intempéries et qui provoquent régulièrement des inondations sur certaines propriétés. Le redimensionnement du collecteur d'eaux claires reste la meilleure alternative pour le Conseil communal.

M. Sébastien Gallet (La Corbaz) demande si la commune a d'ores et déjà prévu, lors des fouilles, la pose de tubes pour différents raccordements (électricité, Swisscom, etc.).

M. Schwab prend bonne note de cette remarque qu'il ne manquera pas de traiter lors de la réalisation des travaux, quand bien même il semble que le secteur soit déjà bien desservi au niveau de ces services.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver cet investissement de CHF 677'000.00.

L'investissement de CHF 677'000.00 pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires et la réalisation d'un bassin de rétention à Lossy, à la Route des Sarrazins est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

2.2.2 Crédit d'étude de CHF 9'000.00 pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires à Lossy, à la Route des Sarrazins (2^{ème} étape)

La parole est donnée à M. Denis Schwab, responsable des eaux.

But de la dépense

Le PGEE communal (plan général d'évacuation des eaux) impose le redimensionnement du collecteur d'eaux claires à la Route des Sarrazins à Lossy. Il se trouve que lors de fortes intempéries, le collecteur n'arrive plus à absorber le surplus d'eau refoulé par les grilles d'évacuation, provoquant ainsi des risques d'inondations chez les privés. Ce crédit d'étude est une suite logique à l'investissement de CHF 677'000.00 qui vient d'être voté par l'assemblée communale de ce soir (redimensionnement du collecteur EC et bac de rétention sur la partie du haut de Lossy). Le Conseil communal souhaite pouvoir faire ces travaux sur la seconde partie du collecteur d'eaux claires, de sorte à pouvoir clore ce chapitre du PGEE.

Plan de financement :	Coût estimé	CHF 9'000.00
	Financement	Liquidités
	Charges financières	
	Amortissement dès 2024	10%, CHF 900.00

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande si la commune est certaine que le nouveau dimensionnement suffira pour les années à venir.

M. Schwab répond que oui et précise que ce dossier a fait l'objet d'une analyse précise par un bureau d'ingénieurs spécialisé.

M. Grandgirard rajoute qu'au niveau des constructions, il n'y a plus de grandes zones à bâtir dans le secteur, hormis quelques terrains susceptibles d'amener des maisons supplémentaires, de ce fait il n'est pas nécessaire de sur dimensionner davantage le collecteur.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver cet investissement de CHF 9'000.00.

L'investissement de CHF 9'000.00 relatif au crédit d'étude pour le redimensionnement du collecteur d'eaux claires à Lossy, à la Route des Sarrazins (2^{ème} étape) est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

2.2.3 Investissement de CHF 85'000.00 pour le remplacement de l'ensemble des ampoules halogène/sodium de l'éclairage public, par des ampoules LED

La parole est donnée à M. Lionel Jordan, responsable des routes.

But de la dépense

Au vu de la modification de la loi sur l'énergie (2023-2028) et de la conjoncture actuelle, la commune se doit d'apporter des améliorations sur son territoire, notamment en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique durant les horaires qui s'y prêtent. Actuellement, seuls les éclairages de deux quartiers, à Cormagens et Formangueries, sont éteints entre 1h30 et 5h30. Au moyen d'une télégestion, les horaires d'éclairage pourront être modifiés en différenciant les quartiers, les passages piétons, la semaine ou le week-end. Des capteurs de mouvements seraient aussi mis en place avec le choix de l'intensité d'éclairage. La commune ferait ainsi une économie d'énergie d'environ 70%.

Plan de financement :	Coût estimé	CHF 85'000.00
	Financement	Liquidités
	Charges financières	
	Amortissement dès 2024	5%, CHF 4'200.00

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande combien la commune économisera annuellement, financièrement, avec cette nouvelle mise en place.

M. Jordan répond que l'économie sera de CHF 4'000.00. Dès le 1^{er} janvier 2024, la télégestion permettra de gérer individuellement l'extinction de chaque lampadaire. A l'heure actuelle, sur l'ensemble du territoire, seuls deux quartiers disposent d'un éclairage qui s'éteint automatiquement.

M. Michel Chassot (Formangueries) a constaté que certains lampadaires s'éteignent malgré tout la nuit, en plusieurs endroits de la commune.

M. Jordan n'a pas d'explication à donner à ce sujet. Hormis les deux quartiers où l'éclairage s'éteint la nuit, les autres lampadaires ne peuvent faire l'objet de modification que manuellement par un employé du Groupe E.

M. Sébastien Galley (La Corbaz) demande quel système de télégestion la commune a choisi.

M. Jordan avoue ne pas connaître cette information, étant donné que le dossier a entièrement été géré par le Groupe E. Il peut toutefois se renseigner.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée au Président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, qui fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'approuver cet investissement de CHF 85'000.00. Il relève toutefois que cet investissement ne remplit pas un objectif premier de rentabilité mais qu'il vise principalement à remplir une obligation légale et à collaborer à un effort collectif d'économie d'énergie.

L'investissement de CHF 85'000.00 pour le remplacement de l'ensemble des ampoules halogène/sodium de l'éclairage public, par des ampoules LED est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

2.3 Vote final du budget des investissements 2023

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui procède au moyen d'une projection, à la récapitulation de l'ensemble des investissements du budget 2023, approuvé ce soir ou lors de précédentes assemblées communales.

Le budget d'investissements 2023, qui présente un excédent de charges de CHF 1'440'900.00, est soumis au vote de l'assemblée, **qui l'approuve**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

3. NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

La parole est donnée à Mme Sarah Hemmer, responsable des constructions et de l'aménagement du territoire.

Suite au déménagement de M. Victor Zuccone, la commission d'aménagement est à la recherche d'un nouveau membre.

Conformément à l'article 36 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, la commission d'aménagement se compose d'au moins cinq membres, élus par l'assemblée communale pour la législature, parmi les citoyennes et citoyens actifs de la commune.

Monsieur Nelson dos Santos da Silva, domicilié à Formangueries, ayant manifesté son intérêt pour cette fonction, le Conseil communal propose de l'élire comme nouveau membre de cette commission.

Etant donné qu'aucune autre personne présente à l'assemblée ne souhaite faire acte de candidature, M. Nelson dos Santos da Silva est élu par acclamation.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARS (ASSOCIATION RÉGIONALE DE LA SARINE)

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable du service du feu.

Les statuts ne seront pas lus. Ils étaient à disposition sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.31) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets dès le 1er janvier 2023. Cette loi présente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. Il sera désormais question de gérer la défense incendie en fonction du risque et non plus en fonction des frontières communales. En Sarine, il a été décidé de confier la gestion du bataillon des sapeurs-pompiers au Réseau Santé Sarine (RSS). De ce fait, les statuts nécessitaient une modification qui a été validée le 1er juin 2022 par l'assemblée des délégués. Les statuts définissent également le montant maximum annuel de la taxe d'exemption à CHF 160.00 par personne. Actuellement, le montant de la taxe prélevé dans les différentes communes du district reste très variable (CHF 0.00 à CHF 160.00).

Puisque cette harmonisation implique une égalité de traitement sur tout le territoire des communes membres du RSS, le montant de la taxe à prélever a été fixé à CHF 100.00 pour l'année 2023 et devra obligatoirement être prélevé dans toutes les communes du district de la Sarine.

Elle sera due pour les personnes astreintes de 18 à 40 ans. A noter que pour que la modification des statuts puisse entrer en vigueur (art. 113 al. 1bis LCo), elle doit impérativement être approuvée par tous les législatifs des communes membres.

Le corps des sapeurs-pompiers Sarine-Nord restera une base de départ, il n'y aura dès lors pas de gros changements pour notre commune au niveau des interventions. Les sites actuels de Belfaux et Grolley resteront en place, mais à moyen terme, il sera nécessaire de construire une nouvelle caserne. A noter également qu'à l'avenir, l'ECAB sera chargé de fournir à l'ensemble des casernes tout le matériel nécessaire à leurs activités. Cette tâche n'incombera plus aux communes.

Le point négatif de cette nouvelle organisation, c'est la charge annuelle financière supplémentaire d'environ CHF 30'000.- pour notre commune. Actuellement, les coûts se montent à environ CHF 15.-/habitant et ils devraient passer à CHF 45.-/habitant.

Aucune question n'étant formulée, la modification des statuts du Réseau Santé Sarine RSS est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'adopte**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
25	0	0	0

5. DIVERS

5.1 Parc éolien « les collines de la Sonnaz »

L'avocat mandaté par la commune et par une dizaine d'autres exécutifs, déposera un recours à la ComCo (commission de la concurrence), en plus de ceux en cours auprès du Tribunal Fédéral et du Conseil d'Etat. Des séances d'informations auront lieu prochainement dans les communes de Misery-Courtion et de Courtepin, dont la population est en majorité opposée à ce projet de parc éolien.

Le 12 mars 2023, les citoyens de ces deux communes procéderont à un vote d'intention. Pour l'heure, la commune de Belfaux ne s'est toujours pas manifestée pour faire connaître clairement ses intentions.

Plus aucune question n'étant formulée, M. Denis Grandgirard clôt cette assemblée communale et remercie l'ensemble des personnes présentes pour le bon déroulement des débats.

Il souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

Le Syndic :

Denis Grandgirard

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden